

[panorapresse.ouest-france.fr](https://panorapresse.ouest-france.fr)

## Près de Dieppe, une enseignante de maternelle accusée à tort de maltraitance par cinq familles

8-10 minutes



L'enseignante, qui avait été suspendue à titre conservatoire, indique qu'elle ne souhaite plus travailler à [Saint-Martin-en-Campagne](#). | Photo d'illustration Arnaud Commun

Persuadées que leurs enfants de 3 ans étaient maltraités par leur institutrice de maternelle, près de [Dieppe](#), cinq familles ont déposé plainte. Une longue enquête et un long procès ont innocenté l'enseignante, qui avait été suspendue.

« La procédure commence le 20 septembre 2024. Vous êtes institutrice à l'école de [Saint-Martin-en-Campagne](#) », commune de [Petit-Caux](#), près de [Dieppe](#), relate [Marine Guérin](#), présidente du tribunal correctionnel de [Dieppe](#), le 16 mars 2026. Elle s'adresse à Christel, 58 ans, enseignante expérimentée, debout à la barre. La juge ajoute : « Vous enseignez à des élèves de petite et de moyenne section. L'affaire commence par les plaintes de trois mères d'élèves. »

[Marine Guérin](#) prend soin de détailler : « Un premier dit qu'il ne veut plus aller à l'école car il se fait taper par la maîtresse. En parallèle, cet enfant tape beaucoup ses frères et ses parents. La mère indique qu'elle n'a cependant pas vu de trace sur l'enfant. »

« Une forte angoisse »

« Une petite fille vit aussi sa toute première rentrée scolaire. Mais elle ne veut plus aller à l'école. Elle présente des signes d'une forte angoisse. Elle a vomi. Elle dit qu'elle a été enfermée dans un placard sans lumière. Elle rapporte aussi que la maîtresse aurait dit « ce qui se passe à l'école reste à l'école. » Elle refait pipi au lit alors qu'elle était propre. »

La magistrate évoque la plainte d'une troisième maman : sa fille se plaint de gifles. « La mère vous

trouve bizarre comme institutrice. » Ce sentiment, voire ce ressentiment face à une professeure considérée comme distante, joue un rôle crucial dans ce dossier.

### 3 enfants sur 24

La présidente rappelle qu'« il y avait 24 enfants, cette année-là, dans la classe. D'autres soulignent que tout va bien et que les élèves aiment bien leur enseignante. Un élève déclare que la maîtresse est gentille et qu'il veut retourner à l'école. » Il n'empêche, les plaignants remuent ciel et terre pour écarter Christel. Ils y parviennent, après avoir organisé une manifestation et menacé d'alerter la presse : l'institutrice, jusqu'à présent sans histoire, est « suspendue à titre conservatoire » par sa hiérarchie.

Le procès s'avère d'autant plus sensible qu'il s'agit à la fois de la vie d'enfants et de l'avenir d'une femme. Une psychologue a rencontré les enfants. Elle rapporte que ces bambins de 3 ans peuvent avoir une perception altérée de la réalité.

« Jamais seule »

Christel se défend, émue : « Je réfute complètement toutes les accusations portées contre moi. » Elle précise qu'elle n'était jamais seule avec les petits : « J'avais toujours avec moi une ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et une AESH (Accompagnant d'élève en situation de handicap) ».

Elle évoque sa carrière : « J'enseigne depuis plus de 30 ans, dont 20 ans en maternelle. » Elle constate, au moment de l'entrée à l'école des très jeunes enfants : « On ressent des angoisses chez des enfants et chez des parents. »

Les AESH qui se sont relayées et l'ATSEM ont été auditionnées par les gendarmes : « Je ne l'ai jamais vue frapper un enfant » témoignent séparément les premières. Une AESH observe juste qu'« elle n'est pas toujours habile dans la communication avec les parents. » L'autre évoque « une maîtresse comme les autres. Elle est à l'écoute des enfants. Je ne l'ai jamais entendue crier. »

Quant à l'ATSEM, elle n'a « jamais constaté de violence. Il lui arrive de crier, mais sans hurlement. Des fois elle râle toute seule. » Un parent « trouve que vous manquez d'empathie », poursuit la présidente.

Les plaignants accusent Christel de baisser les stores de sa classe, pour brutaliser leurs enfants à l'abri des regards. La directrice de l'école les contredit : c'est elle qui a demandé à l'enseignante de les fermer, afin que les petits ne soient pas tentés de regarder leurs parents à l'extérieur. La cheffe d'établissement décrit Christel comme « très réservée ».

Une inspectrice de l'éducation nationale a aussi été entendue par les enquêteurs : elle n'a pas remarqué de comportement inapproprié. Elle constate juste que Christel « n'a pas un comportement maternel avec des enfants. » Elle est « pédagogue. »

« Plutôt discrète »

La prévenue se perçoit comme « une personne plutôt discrète mais ouverte au dialogue si on vient vers moi. Je ne comprends pas pourquoi les parents n'ont pas sollicité de rendez-vous avec moi. On ne doit pas laisser les incompréhensions se multiplier. Ce qui me choque le plus, c'est que tout cela s'est déroulé sans que j'aie eu la possibilité de m'exprimer. »

Au fil de l'audience, la crédibilité des dénonciations se fragilise : un petit garçon, victime d'un bleu au front, a accusé dans un premier temps Christel de l'avoir poussé contre un mur. L'écolier a finalement avoué qu'il s'était cogné tout seul en courant. Plusieurs enfants affirment qu'elle les a enfermés dans un placard. « Un placard rose », précise une fillette. Les gendarmes se sont déplacés à l'école : ils n'y ont pas trouvé de placard...

« Pas les compétences »

Pour Mélanie Dery, avocate des cinq parties civiles, « Madame n'a certainement pas les compétences pour accueillir cette première année de scolarisation. On ne doit pas véhiculer la pression, la peur, l'intimidation et la violence ! Nous avons différentes plaintes de parents sur différentes années. » Deux plaignants reprochent aussi des brutalités au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Pour Me Dery, « Madame aurait dû nous dire aujourd'hui qu'elle n'a pas toujours bien fait. Madame ne se remet pas en question. On a cinq enfants qui viennent dénoncer des actes de maltraitance. On n'est pas seulement sur cette difficulté de séparation avec les parents. Des enfants présentent des signes de régression. C'est la conséquence d'un traumatisme vécu et des infractions commises. »

L'avocate demande au total 19750€ de dommages et intérêts et frais de défense.

Le parquet accuse

Diane Arbus, substitut du procureur, tranche : « Il y a des auditions à décharge mais Madame a bien commis les faits reprochés. » Elle requiert 6 mois de prison avec sursis.

J'ai de la peine pour ces enfants, ils ont été embrigadés dans une procédure

Valentin Idir-Temperton, du barreau de [Rouen](#), défend la quinquagénaire. Il évoque « une inquiétude compréhensible des parents. » Mais il démonte point par point les accusations : « Il faut aborder ces faits d'un point de vue rationnel. Il n'y a pas eu de violence ! J'ai de la peine pour ces enfants, ils ont été embrigadés dans une procédure. Personne n'a vu de violence. Vous n'avez aucune trace de coup ! Personne n'a constaté un comportement anormal de Madame. Elle n'est jamais seule en classe. Il n'y a aucun constat, aucun certificat médical. C'est d'une évidence quasi gênante ! Ce n'est pas qu'il y a un doute. C'est qu'il n'y a pas eu de violence ! »

« La volonté d'évincer »

L'avocat déplore « la volonté d'évincer ce professeur. Sur la base de rumeurs dans le village, vous avez un dossier monté de toutes pièces ! Vous ne pouvez pas attendre d'une pédagogue qu'elle se comporte comme une mère ! Vous ne pouvez pas la condamner parce qu'elle n'est pas maternelle ! »

Le défenseur revient sur une invention des enfants : « Tous disent avoir été enfermés dans le placard. Mais il n'y a pas de placard dans l'école. Les gendarmes ont vérifié ! Les parents ne sont pas capables de déceler quand leur enfant ment. L'un d'eux dit qu'il est tapé mais il aime bien la maîtresse. » Il diagnostique surtout « une difficulté de séparation avec les parents. »

« Frénésie collective »

Il parle d'une « frénésie collective. On en arrive à vouloir la peau de ma cliente. Vous avez des parents qui vont jusqu'à écrire à [Emmanuel Macron](#) ! On ne les tient plus ces parents ! Ils ne sont que dans l'accusation. »

Le tribunal prononce la relaxe de l'institutrice. Elle ne l'entendra pas : sous le choc à la fin du procès, elle a quitté le palais de justice avant le rendu du délibéré.